

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE MONTBOUCHER

ARRETE n°2023-08AR

Réglémentant la circulation pour la sécurité des usagers de la route

VOIES COMMUNALES ET

VOIES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION,

Le Bourg, Lotissement, Les Bourdeix, La Chassagne, Les Fredoux, Les Martyrs, La Chataigneraie, Chantegrès, Puy de Lessert, Les Chabannes, Les Monards, Bonnavaud, Sargnat, Vedrenas, Gemont, Magnat, La Cour, Gorceix, Les Rochettes, Fontloup, La Gasne du Clos, Le Chemin Ferré, Les Vedrennes, Le Pont du Beige, commune de MONTBOUCHER

LE MAIRE DE MONTBOUCHER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

VU les demandes formulées par les entreprises Intercom Technologies et Société EPS, dans le cadre de travaux de pose de la fibre optique sur la commune de Montboucher;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'établir une circulation alternée au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Du 1^{er} septembre 2023 au 10 janvier 2024, la circulation sera alternée manuellement par des panneaux de type B15/C18 au droit des chantiers de pose de la fibre optique et des poteaux sur les voies communales et départementales en agglomération, sur les lieux-dits Le Bourg, Lotissement, Les Bourdeix, La Chassagne, Les Fredoux, Les Martyrs, La Chataigneraie, Chantegrès, Puy de Lessert, Les Chabannes, Les Monards, Bonnavaud, Sargnat, Vedrenas, Gemont, Magnat, La Cour, Gorceix, Les Rochettes, Fontloup, La Gasne du Clos, Le Chemin Ferré, Les Vedrennes, Le Pont du Beige.

ARTICLE 2 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité seront mis en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de MONTBOUCHER, Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montboucher, le 30 août 2023

Le Maire

